

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

dite quantité de huit arpens sçavoir l'arpent pour l'Eglise et cimetière et les sept autres arpens pour y bastir la prébitaire cour et jardin et clos soient borner au plutost et destinés, incontinent que les neiges seront fondues, et en outre voulons que le curé faisant les fonctions curiales en la dite paroisse aye pouvoir de prendre son bois de chauffage tous les ans sur toute l'étendue du dit lieu seigneurial, selon qu'il luy sera marqué et ce pour autant de temps qu'il y en aura a abattre sur le dit lieu. Donné à Québec en nostre demeure ordinaire le dixi^e de novembre, mil six cent soixante neuf.

(Signé)

François Evesque de Petrée.

1670

Aujourd'hui dix^e jour de juin mil six cent septante, en présence des témoins à cette fin nommés par devant moy notaire Royal en la Nouvelle France a comparu Messire François de la Val, Evesque de Petrée, vicaire Apostolique en la Nouvelle France, premier évesque nommé par le Roy à l'évesché du dit Pais, seigneur de Beaupré et Isle d'Orléans, lequel nous a dit et déclaré que la concession cy-devant en l'autre part écrite et par luy faite sous son sceing privé pour l'emplacement d'une Eglise, cimetière et prébitaire cour et jardin et enclos ainsy qu'il est plus au long spécifié en la dite concession, le tout en l'Isle d'Orléans, est vray et véritable et que son intention et volonté est telle que le tout soyt accompli ainsy qu'il y est porté et par ces présentes a scellé, approuvé, ratifié, approuve et ratifie et nous en a requis acte pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison a lui octroyé.

Ce jour et an susdits, presents :—

Messire Charles de Lauzon prestre et official de mon dit seigneur et de Messire Jean Dudouyt prestre, tesmoins, qui ont signé à la minute des présentes demeurées es mains du dit notaire, avec mon dit seigneur et le dit notaire, Duquet notaire Royal.

(Signé)

DUQUET.

Extrait du Règlement des Districts et des paroisses de la Nouvelle France du 20^e 7^{me} 1721 : approuvé et confirmé par arrest du Conseil d'Estat du Roy 8^e mars 1722.

Gouvernement de Québec ; S^e Famille.

L'Étendue de la paroisse du même nom scituée en la d^e isle et comté de S^t Laurent, sur le bord du chenail du Nord, sera de deux lieues et demie, à prendre du costé d'en bas, depuis et compris trois arpens de front de la terre de Charles Guérard, en remontant jusqu'à la Rivière du Pot à bœure, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, jusqu'au milieu de la dite Isle.

Pour copie

(Signé) RÉGON.

Extrait des Registres du Conseil Supérieur de Québec.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut :—

Le feu Roy notre très honoré Seigneur et Bisaieul voulant procurer que le service divin fut célébré avec toute la décence et la dignité convenables, a dispensé par l'article trente-deux de son Edit du mois d'avril mil six cent quatre-vingt-quinze concernant La jurisdiction ecclésiastique, les curés, leurs vicaires et autres ecclésiasti-